

<b>DOSSIER DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Textes de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du projet n° (MEDDE-ONAGRE)	2016-00165-020-003
Dénomination du projet	Destruction et effarouchement d'espèces protégées d'oiseaux
Catégorie de dossier	Classe 2 : problèmes de cohabitation faune-activités humaines
Préfet(s) compétent(s)	Biarritz (64)
Bénéficiaire(s)	Aéroport de Biarritz
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	05/11/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	22/11/2020

Expert délégué	CP Arthur
Avis	
Favorable	
Favorable sous conditions	
Défavorable	X
Fait le	15/01/2021
Signature	

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Le dossier de présentation présente un très grand nombre d'erreurs (erreurs dans les chiffres d'une page sur l'autre) et d'inexactitudes biologiques (espèces improbables uniquement accidentelles dans des conditions météorologiques très particulières –conditions ne permettant pas le décollage ni l'atterrissage ; noms d'espèces mal orthographiés ou confusions entre espèces, citation d'espèces n'existant pas ...) qui démontrent l'incompétence des personnes l'ayant rédigé et devant par la suite mettre les mesures demandées en application. Il révèle aussi des incohérences tant dans l'approche de la situation, que dans les conditions de réalisation et de la cohérence des mesures demandées.</p> <p>Tant qu'une réflexion globale plus intelligente ne sera pas présentée, associée à une véritable expertise naturaliste, une telle demande ne peut pas être acceptée.</p> <p>La situation autour de l'aéroport est mentionnée, mais rien n'est dit sur les actions menées pour limiter l'influence des éléments proches pouvant attirer et fixer les oiseaux.</p> <p>La gestion des milieux de l'aéroport n'est pas de nature à les rendre inattractifs pour les oiseaux. Les espèces dont la destruction est demandée ne sont même pas citées pour certaines dans le rapport et en tuer 5 ne servira à rien.</p> <p>Si la sécurité des avions est parfaitement compréhensible, le dossier de demande de dérogation doit reposer sur des bases sérieuses et factuelles, ce qui n'est pas le cas ici.</p>

**Donc :**

- Revoir et fournir un vrai rapport ornithologique
- Voir avec les communes riveraines pour traiter les points de fixation / attraction alentour
- Proposer une gestion des terrains de l'aéroport en « défaveur » de l'installation des espèces

